



Conditions d'invalidité lorsque l'on est en formation rémunérée

Par **Isjdb80**, le **18/01/2014** à **18:16**

Bonjour,

Mon mari a une reconnaissance mdph. Actuellement, il suit une formation.

Cependant, son état s'est dégradé pour le centre il ne pourra plus exercer le métier(les médecins sont d'accord).

Il a travaillé 17 ans puis il s' est mis auto-entrepreneur donc n'a plus cotisé 6 mois. Il a été en arrêt maladie 3 ans non indemnisés (a cause de sa période auto entrepreneur). Il a démarré sa prrorientation puis formation.

Les conditions pour l invalidité sont:

- soit 800h de travail salarié la formation est rémunérée et il y a une cotisation pour arrêt maladie est ce pris en compte?

- sinon 2030 fois le smic sur les 12 dernieres mois est ce que ca signifie qu'il doit avoir perçu pour sa formation ce montant? Est ce que les périodes indemnisés par pole emploi sont prises en compte?

Il a vu uneassistante socuale qui n a pas les réponses.

Par avance merci